

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mercredi 12 février 2025 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Simone Beauvoir, Marc Rélot, Jocelyn Toton

Conseillers : Jean-Pierre Bettiga, Marie-Hélène Bourdier, Catherine Bouchot David, Gaëlle Fonde, Jacques Parmentier, Hervé Ramin, Aline Tabardin, Frédéric Touzain

Absents excusés : Daniel Auxietre, Morgane Laulin, Philippe Mondet ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Jacques Parmentier

Ordre du jour :

Point n°1 : Programme de voirie 2025 rue du 20 mai 1829

Monsieur Rélot, adjoint en charge de la voirie, expose à l'Assemblée les différents devis reçus pour le programme de voirie 2025, rue du 20 mai 1829.

Il est proposé de retenir celui de l'entreprise ADN dont le coût total est estimé à 21 054,00 euros H.T..

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total H.T.	21 054,00
--------------------	-----------

Conseil Départemental	6 316,20
-----------------------	----------

Autofinancement	14 737,80
-----------------	-----------

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce plan de financement
- de solliciter la subvention correspondante
- d'inscrire cette opération au budget 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Point n°2 : Parking cimetière

Monsieur Rélot, adjoint en charge de la voirie, expose à l'Assemblée le devis reçu pour la réfection du parking du cimetière.

Le coût total est estimé à 4 560,00 euros H.T..

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total H.T.	4 560,00
--------------------	----------

Conseil Départemental	1 368,00
-----------------------	----------

Autofinancement	3 192,00
-----------------	----------

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce plan de financement
- de solliciter la subvention correspondante
- d'inscrire cette opération au budget 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Point n°3 : Recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur Toton, adjoint en charge des bâtiments, expose à l'Assemblée les différents devis reçus pour la rénovation et la mise en conformité des bâtiments de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le coût total est estimé à 61 828,95 euros H.T..

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total H.T.	61 828,95
--------------------	-----------

DETR	30 914,48
------	-----------

Conseil Départemental	18 548,69
-----------------------	-----------

Autofinancement	12 365,78
-----------------	-----------

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce plan de financement
- de solliciter les subventions correspondantes
- d'inscrire cette opération au budget 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Point n°4 : Approbation des statuts modifiés de l'ATDA

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme

Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;

- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment

les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

DELIBERE

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Tarif ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 janvier 2010 décidant la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances scolaires de février, printemps et Toussaint, le maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025 une tarification selon le calcul suivant, avec un seuil plancher et un seuil plafond, fournis par la CAF, soit 801,00 € et 7 000,00 € :

$Q = 1/12 (\text{revenu annuel net du foyer N-2} + \text{prestations familiales}) \times 0.023\%$

- de fixer à 4,54 euros le prix du repas de midi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Point n°6 Convention de partenariat pour un SIGB départemental

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il devient nécessaire et incontournable d'informatiser la médiathèque pour l'amélioration du service rendu aux usagers tout en facilitant la gestion des collections.

Il donne lecture de la convention de partenariat avec le département pour laquelle la contribution 2025 sera de 360 euros.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer cette convention
- dit que la contribution sera inscrite au budget 2025.

Point n°7 Chèque de remboursement EDF

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque de remboursement d'EDF n°2696476, d'un montant de 1 069,79 euros.

Point n°8 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement sur le Budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 204.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 167 317,38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 829,34 €, soit 25% de 167 317,38 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Terrain**

- Acquisition terrain Mme Anfray 711 € (art. 2112)

Total = 711 €

- **Bâtiments**

- Ecole 5 000 € (art.2131)

Total = 5 000 €

TOTAL = 5 711 € (inférieur au plafond autorisé de 41 829,34 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Point n°9 Convention et participation salle des associations « Gym Détente »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 10 octobre 2023, relative à la convention et participation de mise à disposition de la salle des associations pour différentes activités. Il informe qu'il a reçu Mesdames Bathiat et Lephorho de l'association « Gym Détente » pour la signature de ladite convention ;

A cette occasion celles-ci ont demandé que leur participation pour compenser les frais de fonctionnement du local soit ramenée à 10 euros mensuels.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Point n°10 Questions diverses

* Point financier M. Bettiga :

Les révisions de prix entraînent un dépassement de 134 000 € pour l'école et il manque 112 000 € pour le financement du quartier des Loubières.

Il expose qu'il faudra donc recourir à un nouvel emprunt d'environ 240 000€ sur le budget 2025.

* Choix d'une date pour réunion de bilan de mandat

Monsieur le Maire propose de réfléchir à une date dans le courant du mois d'avril pour établir le bilan du mandat et réfléchir à une feuille de route pour les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.

